

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 394

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

à l'amendement n° 326 de M. Jacobelli

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Substituer aux mots :

« détaillé présentant la rentabilité »

les mots :

« analysant la situation ».

II. – En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« les externalités positives en termes d'emplois directs et indirects mais également les gains en attractivité territoriale ainsi que les éventuels besoins d'investissement »

III. – En conséquence, compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Ce rapport présente notamment la rentabilité du site, les retombées en matière d'emplois directs et indirects, l'impact sur l'attractivité territoriale ainsi que les besoins d'investissement identifiés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reformulation vise à améliorer la lisibilité et la précision juridique de la phrase. Elle adopte un style légistique plus direct, clarifie la structure de l'énoncé, et regroupe les éléments d'évaluation de manière cohérente. L'objectif est d'assurer une meilleure compréhension du contenu du rapport attendu, tout en conservant strictement le sens initial.